Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_177-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE n° 2026-177

Objet : Modalités d'organisation et désignation des examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026 ;

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2025-130 du 14 août 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_177-AR

Vu l'arrêté n° 2026-92 du 27 avril 2026 désignant les membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Vu l'arrêté n° 2026-98 du 05 mai 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Vu l'arrêté n° 2026-113 du 05 juin 2026 désignant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de désigner les examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

ARRETE

Article 1 : Nature des épreuves physiques

Les épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2026, consistent en une épreuve de course à pied (100 mètres) et une autre épreuve, choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :

- saut en hauteur ;
- saut en longueur ;
- lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes) ;
- natation (50 mètres nage libre, départ plongé).

Coefficient : 1

Article 2 : Modalités d'organisation des épreuves physiques

Les épreuves physiques se dérouleront dans les conditions suivantes :

Date : le lundi 21 septembre 2026.

Dans l'hypothèse où les conditions météorologiques empêcheraient le déroulement de ces épreuves physiques à la date prévue et contraindraient le centre de gestion à les différer alors que les candidats se seront présentés pour les subir, ces épreuves seraient organisées le lundi 28 septembre 2026 sur les mêmes lieux. Les candidats seront alors informés de cet éventuel report le jour même de l'épreuve, soit le lundi 21 septembre 2026.

Lieux :

Disciplines d'athlétisme : Stade olympique, 6 avenue de Winnenden (accès par le Parc olympique Henri DUJOL - 336-540 Avenue Joseph Fontanet), à ALBERTVILLE (73 200) ;
Epreuve de natation : Piscine de la Communauté d'agglomération Arlysère, 514 chemin des Bauges à GILLY-SUR-ISERE (73 200).

Horaires : de 07h30 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_177-AR

Chronométrage des épreuves et assistance technique et matérielle : Le chronométrage de l'épreuve de course à pied et celui de la natation ainsi que l'assistance technique et matérielle seront assurés par l'Union Olympique Albertville Tarentaise (U.O.A.T.) Athlétisme (dont le siège est situé : 6, avenue Winnenden – 73 200 ALBERTVILLE).

Article 3 : Dispense

Seules les candidates enceintes peuvent être dispensées des épreuves physiques.

Elles doivent en faire préalablement la demande et transmettre au centre de gestion, un certificat médical établissant leur état et ainsi obtenir un accord de dispense. Les candidates bénéficiant de cette dispense seront créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues aux épreuves physiques par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

Article 4 : Examinateurs et intervenants techniques

Les examinateurs seront les juges suivants :

- Madame Simone BARET, juge officiel,
- Madame Anne BREHIER, juge officiel,
- Madame Brigitte DEMEYER, juge officiel, entraîneur,
- Monsieur Richard ELLIOTT, juge officiel,
- Monsieur Jean-François GARDET-CADET, juge officiel,
- Monsieur Michel GARDET-CADET, juge officiel, entraîneur,
- Monsieur Daniel JOSIEN, juge officiel,
- Madame Valérie TASSION, juge officiel, entraîneur, secrétaire de l'U.O.A.T.,
- Monsieur THIRIOUX François, starter officiel,
- Monsieur ROSPARS Jean-François, starter officiel, entraîneur et président de l'U.O.A.T.

Ils seront assistés par :

- Monsieur Benoit RACT, entraîneur,
- Madame Camille LEMOINE, membre de l'U.O.A.T.,
- Madame Maryvonne RACT, membre de l'U.O.A.T.,
- Monsieur Philippe SLAVIK, entraîneur.

Ces officiels de la Fédération française d'athlétisme seront potentiellement secondés par des athlètes confirmés, selon leurs disponibilités. En outre, des bénévoles, membres de l'Union Olympique Albertville Tarentaise (U.O.A.T.), seront susceptibles d'apporter un soutien logistique à l'organisation.

L'encadrement technique de l'épreuve physique de natation sera assuré par Monsieur Kamel KAALOUL, responsable des bassins de la piscine de la Communauté d'agglomération Arlysère, à GILLY-SUR-ISERE.

Article 5 : Représentants du jury

Le bon déroulement de l'ensemble de ces épreuves sera placé sous le contrôle du jury du concours représenté par :

- Monsieur Djamel KERICHE, Directeur de la sécurité, de la prévention et de la sécurité publique, Ville de THONON-LES-BAINS (74),
- Monsieur Jean-Marc VIAL, Adjoint au Maire, Ville d'AIX-LES-BAINS (73).

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_177-AR

Article 6 : Exécution, voies et délais de recours

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 10 septembre 2026.

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 16/09/2026